

Corcelles-près-Payerne, le 25 mai 2022

Au Conseil Communal de Corcelles-près-Payerne

Demande d'un crédit d'étude : Préavis 04/2022

Mise en séparatif et assainissement des infrastructures – Rive droite de l'Arbogne et secteur des Condémines

Requalification de l'espace routier, mise en séparatif et remplacement de la conduite d'eau – Secteur Bitternaz

Commission ad hoc

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La commission ad hoc, complétée par trois membres de la commission des finances (COFI), est composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs

**PATTHEY Mike
ROUX Cyrille
OLIVEIRA Mario
LAMBELET Steve
PERRIN Pierre-Yves (COFI)
COUCET Sabine (COFI)
NACHBAUR Virginie (COFI)
PAHUD Christel, Présidente rapporteuse**

Cette commission s'est réunie le 14 avril 2022 afin de s'acquitter de son mandat. Monsieur RAPIN Pierre-André ainsi que Monsieur CHERBUIN Olivier, Municipaux en charge des dossiers, ont pu donner toutes les informations nécessaires à nos débats et répondre à nos questions. Nous les en remercions.

La commission des finances ne juge pas nécessaire de faire son propre rapport et se rallie aux conclusions de ce rapport.

Préambule

La commission a constaté que la procédure suivie n'est pas conventionnelle par deux aspects. D'abord par le fait qu'habituellement le Conseil vote sur un crédit et non sur un crédit d'étude et ensuite parce qu'il est inhabituel de présenter deux objets pour un même préavis. Les municipaux présents, ont confirmé que cette démarche était volontaire. Concrètement, l'idée est d'ouvrir une discussion sur le projet avant même les premières dépenses afin de mener une discussion plus globale et de prendre en compte en amont les remarques du Conseil mais également de permettre une vision plus large en traitant en même temps des objets ayant une interdépendance.

La commission s'est inquiétée du risque lié au fait de devoir accepter en une fois deux objets différents. Un blocage sur un aspect conduirait au refus du tout. La commission a proposé de séparer les deux sujets lors des futurs préavis ou de soumettre une décision avec deux articles bien distincts : un pour les séparatifs et un pour l'aménagement de l'espace routier. Les Municipaux ont pris note de cette question et relèvent qu'elle sera soulevée dans le cadre de la Municipalité.

Mise en séparatif et assainissement des infrastructures – Rive droite de l'Arbogne et secteur des Condémines

Selon la législation fédérale sur la protection des eaux, les communes ont l'obligation de traiter de manière différenciée les eaux claires et usées et d'en assurer l'évacuation. Considérant cette obligation, la planification de la mise en séparatif progressive du réseau et le projet de la future STEP régionale, la demande de crédit pour l'étude est judicieuse, le besoin avéré et indiscutable.

L'ordre de priorité fixé par la Municipalité est également judicieux. Ce dernier s'inscrit dans le cadre de la planification de la mise en séparatif progressive du réseau des collecteurs communaux et permet d'éviter de devoir le faire dans l'urgence. Il faut par contre préciser que la mise en séparatif dicte le tempo, qu'il est souvent difficile de prévoir ce qui va être trouvé dans les sous-sols et que l'aménagement des ouvrages en surfaces (routes) se fait en suite et au fur et à mesure du remplacement des conduites.

La commission souhaite que la Municipalité soit attentive et mette en place une vision générale et une vision globale des travaux à effectuer en particulier par rapport à la mobilité afin d'avoir une cohérence d'ensemble. Les Municipaux présents ont confirmé en être conscients.

Finalement, ces travaux permettront de diminuer considérablement le volume d'eau claire dans les eaux usées à certains endroits notamment au secteur des Condémines et ce afin d'éviter les surcharges de conduites lors de fortes précipitations.

La volonté de la Municipalité est d'accélérer le processus de mise en séparatif afin de réduire les futurs coûts imputés à notre commune pour l'épuration après la mise en service de la nouvelle STEP. Il faut savoir que la contribution financière de chaque commune sera négociée tous les 5 ans. Les travaux réalisés après la première taxation ne seront ainsi pris en compte que 5 ans plus tard, la réalisation rapide de la mise en séparatif avant la première taxation nous sera financièrement favorable. L'intention de la Municipalité est de mettre en place le gros du réseau séparatif avant la fin de la législature en cours. D'autres travaux resteront malgré tout à prévoir selon le Municipal en charge.

Requalification de l'espace routier, mise en séparatif et remplacement de la conduite d'eau – Secteur Bitternaz

Par ce préavis, un crédit est également demandé pour la requalification de l'espace routier, secteur Bitternaz. L'intention de la Municipalité est de profiter des travaux de remplacement de conduite et de mise en séparatif pour mener une réflexion sur l'aménagement de ce secteur. Du moment que les conduites sont changées, il est adéquat de travailler également sur le réaménagement de la surface. La volonté de la Municipalité est de créer un centre du village plaisant et sécurisant pour la population, transformant ce qui est actuellement un axe de transit en un centre du village.

Cette vision est partagée par la commission, qui soutient l'idée de la création d'un centre de village attractif et d'un axe routier repensé et moins aisé pour les véhicules.

Toutefois, la commission se questionne sur la direction que la Municipalité souhaite prendre en ce qui concerne l'aménagement de la place. Elle souhaiterait qu'au niveau du paysagisme, une certaine unité ainsi qu'une vision globale soit développée afin que ce tronçon soit en lien avec les autres espaces et axes du village.

Les Municipaux ont précisé qu'actuellement rien n'est figé. Le bureau d'Ingénieur Kung va mandater un bureau de spécialistes architectes paysagistes en aménagement urbain qui proposera une conception de ce nouvel espace. Les Municipaux ont indiqué que ce plan s'inscrit également dans le PACom et que l'intention est d'intégrer une végétalisation de l'espace.

La commission s'est intéressée à la possibilité de réaliser une zone à 30km/heure, ce qui selon elle augmentera la sécurité et diminuera le trafic, ce dernier étant redirigé sur les axes extérieurs. Cet aspect a également été pris en compte par la Municipalité, mais rien n'est encore décidé.

La commission s'est interrogée sur les montants prévus et notamment la différence de coûts entre les deux objets. La Municipalité explique la différence du fait que les prix sont plus onéreux lors de travaux en surface et ce notamment en lien avec les aménagements et les honoraires des bureaux d'architectes paysagistes.

Une question en rapport à un éventuel subventionnement a été posée, les Municipaux ont indiqué qu'il n'y a pas de subvention possible sur la mise en séparatif, cette dernière étant obligatoire, ni sur les crédits d'étude.

En ce qui concerne la requalification de l'espace routier, les personnes présentes se sont questionnées sur la pertinence de reconduire la même commission pour la suite du projet. Le souhait que la commission actuelle participe aux différentes étapes pour un meilleur suivi est partagé par les Municipaux en charge du dossier.

Financement

Comme décrit dans le préavis, les finances communales, s'élevant à ce jour à Fr. 4'780'000, permettent de financer le projet au travers des liquidités courantes. La COFI présente lors de cet échange valide ce point.

Conclusions

En conclusion et suite à de nombreuses questions et échanges avec les Municipaux présents, la commission ad hoc vous propose de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis n°04/2022 décide :

Art. 1

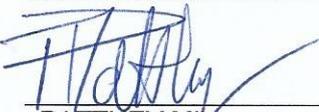
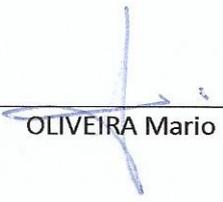
D'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 165'800,-- pour l'étude de mise en séparatif et assainissement des infrastructures - Rive droite de l'Arbogne et secteur des Condémines, ainsi que pour la requalification de l'espace routier, mise en séparatif et remplacement de la conduite d'eau - Secteur Bitternaz

Art. 2

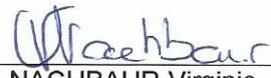
D'autoriser la Municipalité à prélever ce montant sur les liquidités courantes pour financer cette étude.

Corcelles-près-Payerne, le 25 mai 2022

Les membres de la commission :

 PATTHEY Mike	 LAMBELET Steve	 OLIVEIRA Mario
 ROUX Cyrille	 PAHUD Christel	

Les membres de la COFI :

 PERRIN Pierre-Yves	 COUCET Sabine	 NACHBAUR Virginie
---	--	--